



Département développement économique  
et capital humain

N/Réf. : VD/2024

## VILLAGE D'ARTISANS

Route de la Brulatte PORT-BRILLET

**Avenant n°4 à la convention d'occupation du 04 février 2020**

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

- **La société LA VRAQUERIE**, dont le siège social se situe – Village d'artisans – Route de la Brulatte – 53410 PORT BRILLET; immatriculé au RSC sous le n° 880 912 688, représenté par son représentant légal en exercice dûment habilité, Sylvain CORDIER,

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

**EXPOSÉ :**

Par convention d'occupation en date du 4 février 2020, avenantée le 18 juin 2020, le 18 septembre 2020, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de l'atelier (13 A) d'une surface de **100 m<sup>2</sup>** au village d'artisans 53410 PORT BRILLET au profit de « L'OCCUPANT ». Cette location était consentie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant que l'OCCUPANT" loue des locaux dont la toiture présente des fuites depuis plusieurs mois et que le diagnostic pour identifier les travaux à conduire est planifié de manière prévisionnelle à l'été 2024,

En dédommagement de ces désagréments "LA COLLECTIVITÉ" propose à "L'OCCUPANT", une réduction des loyers à hauteur de 50% sur les 2 premiers trimestres 2024, soit du 01/01/2024 au 30/06/2024.

Il y a lieu de passer un avenant n°4 à la convention du 04/02/2020 et ce à compter du 01/01/2024.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Avenant N°4 à la convention d'occupation du 4 février 2020.**

**Article 1 :**

Le présent avenant n°4 à la convention du 4 février 2020 est établi avec la société LA VRAQUERIE qui occupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 une partie de l'atelier (13A), d'une surface de 100,00 m<sup>2</sup>.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la redevance mensuelle passera à 175.00 € HT charges comprises, pour une durée de 6 mois.

**Les autres clauses contenues dans la convention du 04 février 2020 restent inchangées.**

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"  
Pour "L'OCCUPANT"

Lu et Approuvé"  
Pour "LE PROPRIÉTAIRE"  
Par délégation du Président  
La Vice-Présidente,

**Sylvain CORDIER**

**Nicole BOUILLON**